

Autorisations d'absence de droit des maîtres délégués

Pour raisons professionnelles				
Motif	Rémunération	Conditions/ Modalités	Justificatif(s)	Textes
Pour suivre des actions de formation en vue d'un examen, concours ou sélection	Avec traitement	Décharge de service pour 5 jours de droit		Article 21 du décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007
Pour examens médicaux obligatoires suivants ou raison de santé				
Motif	Rémunération	Conditions/ Modalités	Justificatif(s)	Textes
Examens médicaux obligatoires liés à la grossesse (préanaux et postnataux)	Avec traitement	Durée du rendez-vous	7 Examens obligatoires prévus par l'assurance maladie Attestation de présence du médecin/sage femme	Article L.1225-16 du code du travail Décret n°82-453 du 28 mai 1982 Circulaire FP/4 du 9 août 1995
Pour devoir de citoyenneté				
Motif	Rémunération	Conditions/ Modalités	Justificatif(s)	Textes
Participation à un jury de cour d'assises	Avec traitement (déduction de l'indemnité de séance versée au juré)	Durée du procès	Convocation du Ministère de la Justice	Articles 266 et 288 du code de procédure pénale Lettre FP/7 n°004416 du 17 juin 1996
Pour fonctions publiques électives et de représentation				
Motif	Rémunération	Conditions/ Modalités	Justificatif(s)	Textes
Participation aux travaux des assemblées publiques électives et aux travaux des organismes professionnels	Avec traitement	Durée réunion/commission Durée maximale de 10 jours par an pour les organismes professionnels	Obligation d'informer l'employeur par écrit de la date et durée des absences dès que l'agent en a connaissance	Loi n°82-1061 du 17 décembre 1982 Circulaire FP/2023 du 10 avril 2002 Instruction n°7 du 23 mars 1950
Participation en tant que membre d'un conseil municipal, départemental ou régional : - aux séances plénières - aux réunions des commissions dont il est membre - aux réunions des assemblées délibérantes	L'employeur n'est pas tenu de payer comme temps de travail le temps passé par l'élu aux séances et réunions précitées	Durée de la réunion	Convocation	Articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) Mandat municipal : article L.2123-1 du code général des collectivités territoriales. Mandat départemental : article L.3123-1 Mandat régional : article L.4135-1 Circulaire FP 3 n°2446 du 13 janvier 2005
Crédits d'heures accordés aux membres des conseils municipaux (des communes de 3500 habitants au moins), généraux et régionaux	Sans traitement	Variable selon le mandat électif	Aménagement en début d'année scolaire du service hebdomadaire des personnels enseignants En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est diminué proportionnellement	Articles du CGCT Mandat municipal : art L.2123-2 Mandat départemental : art L.3123-2 Mandat régional : art L.4135-2
Candidature à une fonction publique élective non syndicale	Sans traitement	Jusqu'à 20 jours ouvrables par an pour les candidats à l'Assemblée nationale ou au Sénat Jusqu'à 10 jours ouvrables pour les candidats au Parlement européen, au conseil départemental ou régional et au conseil municipal d'une commune d'au moins 3500 habitants		Articles L.3142-46 à L.3142-49 du code du travail Circulaire FP du 18 janvier 2005
Participation aux commissions consultatives mixtes académiques (CCMA)	Avec traitement	Durée totale = délai de route + durée de la réunion + temps égal à la durée totale pour la préparation et le compte rendu des travaux	Convocation	Article R.914-13 du code de l'éducation
Autorisation d'absence pour passer des concours ou des examens professionnels	Avec traitement	2 jours par concours + durée du concours L'absence doit immédiatement précédé la 1ère épreuve du concours (la détermination des 2 jours d'absence s'effectue en incluant les jours ouvrables et fériés)	Convocation avec mention de présence tamponnée par l'organisateur du concours/épreuve	Circulaires n°75-238 et n°75-U-065 du 9 juillet 1975